**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger

**Band:** 7 (1980)

Heft: 2

**Rubrik:** Communications officielles

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## **Communications officielles**

## Le Conseil fédéral décide d'augmenter l'aide au Tiers-Monde

Dans ses rapports publiés en janvier dernier, concernant les grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier de la Confédération pour les années 1981 à 1983\*, le Conseil fédéral avait annoncé son intention de porter l'aide publique au développement de notre pays à **0,31%** du produit national brut en 1982 et 1983 (estimation pour 1979: 0,21%). Cette décision a été prise en raison des conséquences toujours plus graves qu'avait – en termes de politique étrangère et de politique économique extérieure – l'insuffisance de notre aide publique (APD) par rapport à celle des autres pays industrialisés. Dans toutes les négociations internationales auxquelles participent les pays en développement nous sommes de plus en plus isolés. Nous donnons peu à peu l'image d'un pays qui refuse de coopérer et qui ferme les yeux sur la situation souvent dramatique des pays du Tiers-Monde et de leurs populations. Tout aussi grave pour nous est la déception, voire l'irritation de nos partenaires «industrialisés» qui considèrent que l'APD est l'une des tâches essentielles de la communauté internationale. Ils admettent difficilement qu'un pays riche se soustraie à un effort commun, essentiel pour l'avenir du monde occidental et de son système économique libéral. Des pressions toujours plus fortes s'exercent sur nous.

## Solidarité

Fondamentalement l'aide publique au développement est la manifestation de la **solidarité** de notre pays envers les plus défavorisés, solidarité dont le peuple suisse a toujours su faire preuve. Les réactions de l'opinion publique ces derniers mois, notamment après une coupure de 35 millions opérée dans le budget 1980 pour la coopération au développement, par rapport au plan financier, montrent qu'on est prêt, dans de très larges milieux, à accepter que l'Etat s'engage davantage.

Notre intérêt bien compris exige lui aussi un effort supplémentaire: la survie d'une économie occidentale ouverte et libérale, et donc la survie de notre pays, dépendent très largement des solutions que l'on pourra apporter aux problèmes du sous-développement. Or, de nombreux pays en développement pourraient très rapidement être contraints de suspendre l'essentiel de leurs importations si une solution n'est pas trouvée à leurs problèmes de balance des paiements. C'est à terme, l'avenir de notre industrie d'exportation qui est en jeu. Celle-ci bénéficie d'ailleurs aujourd'hui déjà directement d'importantes commandes en relation avec l'exécution de projets d'aide financière, notamment d'organisations internationales.

En bref, que l'on aborde le problème sous l'angle de notre devoir moral de pays riche, des impératifs de notre politique étrangère ou des objectifs de notre politique économique extérieure, la même conclusion s'impose: nous devons accroître notre aide publique au développement et nous y avons intérêt.

## **Pour trois ans**

C'est en s'inspirant des considérations qui précèdent, que le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir un crédit de programme **d'une durée de trois ans** pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Ce crédit – cadre d'un montant de **1650 millions de francs**, devrait permettre à la Suisse de prendre les engagements nécessaires à la poursuite des activités de coopération technique ainsi que d'aide financière bilatérale et multilatérale au moins jusqu'au 31 décembre 1983. Il remplacera le crédit de programme de 735 millions de francs ouvert le 12 juin 1978 pour une période de deux ans et demi et qui sera totalement engagé au 31 décembre 1980.

La Coopération technique et l'Aide financière bilatérales et multilatérales, qui font l'objet du présent crédit de programme, constituent, quantitativement, le volet le plus important de notre APD (les autres formes de l'Aide publique au développement étant pour l'essentiel: l'Aide humanitaire et alimentaire; les mesures économiques et commerciales). Les versements d'aide financière doivent passer de 106 millions de francs en 1979 à 223 millions de francs en 1983, ceux de coopération technique de 142 millions à 183 millions. C'est donc sur ces deux formes de coopération que porte l'essentiel de l'augmentation de l'aide publique.

Et c'est sur cet accroissement de notre effort en faveur du Tiers-Monde que les Chambres fédérales devront se prononcer au cours de leurs sessions d'automne et d'hiver prochains.

# Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire

\* Ces deux documents peuvent être obtenus gratuitement en français, allemand ou italien sur demande à EDMZ, CH–3000 Berne. Outre les deux rapports, il existe une édition illustrée des **Grandes Lignes,** également gratuite.

## Droits de l'homme et coopération au développement\*

Le non-respect flagrant des droits de l'homme peut mettre en question la poursuite d'un programme de coopération au développement. Mais la situation doit être examinée cas par cas et appelle une approche nuancée. De très larges couches de la population vivent souvent dans ces pays dans des conditions très difficiles et souffrent de ces violations. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il convient alors de ne pas abandonner notre effort de coopération en faveur des plus pauvres.

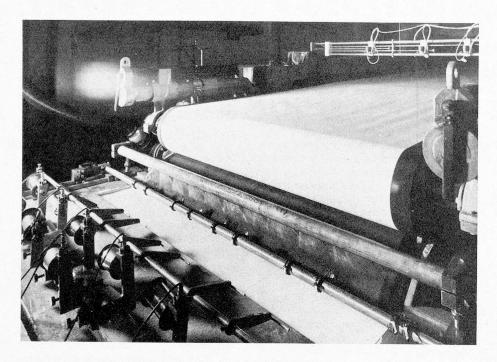
Lorsque des vies sont menacées par la détérioration de la situation économique, par une diminution de la production alimentaire, par la fermeture des hôpitaux et des dispensaires, par l'impossibilité pour un pays de continuer à importer des biens essentiels et qu'une part importante de la population n'a plus d'emploi, les projets d'assistance technique et d'aide financière qui s'adressent directement aux populations les plus défavorisées peuvent devenir un moyen, si ce n'est de faire respecter tous les droits de la personne humaine, au moins d'assurer la survie de gens qui ne sont pas responsables du comportement de leurs autorités mais en sont les victimes.

Dans le cadre de notre coopération bilatérale, nous examinons donc, de cas en cas, non seulement la politique du pays en matière de droits de l'homme mais aussi les possibilités concrètes qui existent d'en atténuer les conséquences par des interventions ponctuelles. Nous faisons le même effort au sein des organisations internationales dont nous sommes membre. Nous intervenons chaque fois que cela peut être utile en faveur du respect des droits de l'homme. Nous admettons en même temps que certaines formes d'aide peuvent continuer d'être apportées à la population lorsqu'elles contribuent à atténuer les conséquences du non-respect des droits de l'homme et non à renforcer cette politique.

\*Extrait d'un Message du Conseil fédéral prévu pour juin 1980 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement



# Commentaires sur la nouvelle série de billets de banque



En émettant le nouveau billet de 10 francs, qui est consacré au mathématicien et physicien Leonhard Euler (1707-1783), la Banque nationale suisse a achevé la mise en circulation de la nouvelle série de billets. L'émission des nouveaux billets a eu lieu dans l'ordre suivant:

octobre 1976 émission du billet de fr 100 type Borromini avril 1977 émission du billet de fr. 500.type Haller

avril 1978 de fr. 1000.octobre 1978 de fr. 50.avril 1979 de fr. 20.-

de fr. 10.-

émission du billet type Forel émission du billet type Gessner émission du billet type de Saussure novembre 1979 émission du billet type Euler

Dans l'ensemble, on peut affirmer que le public a fait bon accueil à la nouvelle série de billets. Leur format réduit et leur dessin sont appréciés. Sur le plan de la sécurité, ils ont donné jusqu'ici de bons résultats. Leur présentation générale permet en outre de les distinguer facilement des billets d'autres

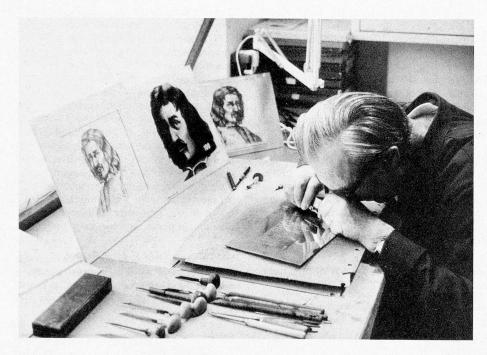
Les billets de banque peuvent être considérés comme une sorte de carte de visite d'un pays. Vue sous cet angle, la nouvelle série est assurément une digne représentante de la Suisse. Pour que les billets en circulation se maintiennent dans un état de propreté satisfaisant, la Banque nationale doit pouvoir compter sur le soutien du public. La propreté des billets dépend en effet du soin avec lequel chacun d'entre nous traite ses billets. Lorsque des billets sont maltraités, pliés en quatre ou en huit, mis n'importe comment dans une poche ou dans un portefeuille ou un porte-monnaie trop petits, ils s'abîment rapidement comme le prouve maint exemple étranger. L'institut d'émission, qui doit remplacer chaque année environ 30% des coupures en circulation, attache donc une importance particulière au soin avec lequel chacun traite ses billets.

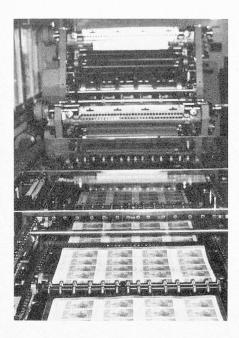
Depuis le 1er janvier 1980, les nouveaux billets sont intégralement de fabrication helvétique. Auparavant, le papier était encore acheté en Angleterre. Les installations techniques nécessaires à la production de ce papier de haute qualité muni d'un filigrane coloré ont été réalisées en collaboration par la Banque nationale et la Maison SIHL, Papeteries zurichoises sur la

Aussi bien la fabrication du papier que l'impression des billets exigent des mesures de sécurité très strictes. Les travaux d'impression sont assurés depuis assez longtemps déjà par Orell Füssli Arts Graphiques SA à Zurich. Cette entreprise a dû également s'équiper de machines spéciales pour l'impression, le découpage et le contrôle des billets de banque.

A la caisse principale de la Banque nationale, les nouveaux billets sont contrôlés, comptés, emballés et stockés. Ils sont distribués sur demande aux différents comptoirs de la Banque, auxquels s'adressent les banques, les PTT, les CFF et d'autres titulaires de comptes auprès de l'institut d'émission, qui sont débités du montant des billets qu'ils retirent, ou crédités de la somme des billets qu'ils déposent. Les billets rentrant à la Banque nationale sont contrôlés par les services de caisse des comptoirs. Les billets encore propres sont remis en circulation, alors que les coupures détériorées sont invalidées et brûlées.

Le remplacement des billets de l'ancienne série par ceux de la nouvelle est déjà réalisé à raison de plus de 90% pour les coupures de 500 et de 100 francs, et de plus de 80% pour les billets de 1000 et de 50 francs; pour

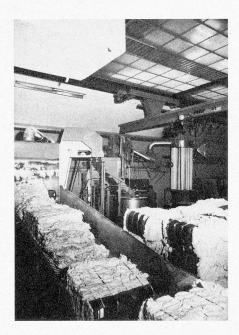




ceux de 20 et de 10 francs, on atteindra probablement un taux de 70% à 80% vers le milieu de l'année 1980. Les anciens billets pourront donc être rappelés dans le courant de cette année.

Les conditions du rappel, fixées à l'article 24 de la loi sur la BNS, ont déjà été indiquées ici dans le dernier article de la Banque nationale. On peut ajouter que la contrevaleur des billets rappelés qui ne sont pas échangés dans le délai prescrit (20 ans) est versée au Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles. Le fait que d'anciens billets ne rentrent pas ne profite donc nullement à la Banque nationale.

D<sup>r</sup> Johann Ammann Directeur de la Banque Nationale Suisse



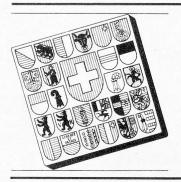
## **Egypte**

Aux termes de l'arrangement conclu le 21 janvier 1980 avec les autorités égyptiennes, les avoirs bloqués sur des comptes bancaires non transférables appartenant à des ressortissants suisses non-résidents en en RAE, et à des personnes morales ayant leur siège en Suisse et qui sont contrôlées par des intérêts suisses, **ont pu être libérés.** Le Service économique et financier du Département fédéral des affaires étrangères à Berne a été chargé de l'exécution de cet arrangement.

#### Nouvelle chance pour les enfants de femmes suisses

Au début de cette année, il a ici été question de la nouvelle possibilité accordée aux enfants nés de mères suisses, dont les parents étaient domiciliés en Suisse au moment de la naissance, d'acquérir la nationalité suisse.

Le délai pour déposer une demande auprès des autorités compétentes du canton d'origine de la mère court du 1er mai 1980 au 30 avril 1981. Les représentations suisses à l'étranger ou le Département fédéral de justice et police, CH–3003 Berne, sont à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.



## Le Don de la Fête nationale 1980

Le produit de sa collecte est destiné cette année par moitiés à l'Association suisse de tourisme pédestre et à l'Aide aux mères.

Nous sommes certains que le double but de notre collecte bénéficiera d'un soutien résolu.

# Immatriculation aux universités suisses des Suisses détenteurs d'un certificat de maturité étranger

#### Remarque préliminaire

La reconnaissance par la Commission fédérale de maturité des certificats étrangers obtenus par des Suisses en vue de l'accès aux études de médecine et aux Ecoles polytechniques fédérales est fixée par le règlement du Conseil fédéral du 17 décembre 1972. Les modalités suivantes concernent l'immatriculation aux universités cantonales.

- 1. L'immatriculation aux universités suisses intervient sur la base du certificat de maturité. Un candidat suisse, détenteur d'un certificat étranger, est soumis aux mêmes conditions qu'un candidat étranger, détenteur d'un tel certificat.
- 2. Cette égalité de traitement est limitée par le fait que le candidat suisse doit établir qu'il est un «authentique» Suisse de l'étranger, c'est-à-dire qu'il a ou que ses parents ont un domicile fixe à l'étranger. Ainsi, un candidat suisse, domicilié à Bâle, ne peut être immatriculé sur la base d'un «Abitur» obtenu dans la République fédérale d'Allemagne et y permettant l'immatriculation.
- 3. Les universités suisses ne reconnaissent pas tous les certificats de maturité étrangers, qui donnent droit au libre accès à la formation universitaire dans le pays d'origine. Cela vaut notamment pour les diplômes délivrés par des gymnases spécialisés, tels que les gymnases économiques, les gymnases techniques, etc. Aussi recommande-t-on vivement aux Suisses de l'étranger de se renseigner à temps auprès de l'université suisse choisie sur la possibilité d'être immatriculé, sans examen d'entrée, en vertu du certificat de maturité obtenu.
- 4. Un Suisse, qui obtient en Suisse un certificat de maturité étranger (cela est possible dans quelques écoles privées), **ne peut pas** s'immatriculer à une université suisse sur la base d'un tel certificat.

Office central universitaire suisse